

Date : 30 août, 2017

## Le secteur passe au cycle de règlement T+2

Suite à des changements au sein de l'industrie financière nord-américaine ainsi qu'à [l'avis aux membres de la CDCC 112-17](#) et la [circulaire 116-17](#), le cycle de règlement des opérations sur actions et des obligations raccourcira, passant de "trois jours après la date d'opération" (T+3) à "deux jours après la date d'opération" (T+2) à compter du 5 septembre 2017.

Dû à ce changement le livrable sera livré deux jours après l'exercice d'une option sur actions ou d'une option sur fonds négocié en bourse (FNB) plutôt que trois jours après.

En ce qui concerne les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada (CGF, CGB et LGB), le livrable sera livré deux jours après que la contrepartie à découvert aura informé la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) de son intention de procéder à la livraison.

En outre, le "dernier jour d'avis de livraison" où une contrepartie à découvert peut informer la CDCC de son intention de procéder à la livraison sera aussi avancé d'une journée, suivant le cycle de règlement à T+2. Le dernier jour d'avis de livraison sera deux jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable du mois de livraison plutôt que trois jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable du mois de livraison. Ce changement s'appliquera aux contrats échéant en **septembre 2017** et à tous les contrats échéant à une date ultérieure.

Enfin, le "premier jour d'avis de livraison" où une contrepartie à découvert peut informer la CDCC de son intention de procéder à la livraison sera aussi avancé d'une journée, suivant le cycle de règlement à T+2. Le premier jour d'avis de livraison sera deux jours ouvrables avant le premier jour ouvrable du mois de livraison plutôt que trois jours ouvrables avant le premier jour ouvrable du mois de livraison. Ce changement s'appliquera aux contrats échéant en **décembre 2017** et à tous les contrats échéant à une date ultérieure.

Type de produit affecté	Ancien cycle de règlement	Nouveau cycle de règlement
Options sur actions	"Trois jours après la date d'opération" (T+3)	"Deux jours après la date d'opération" (T+2)
Options sur FNB	"Trois jours après la date d'opération" (T+3)	"Deux jours après la date d'opération" (T+2)
Contrats à terme sur actions	"Trois jours après la date d'opération" (T+3)	"Deux jours après la date d'opération" (T+2)
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada (CGF, CGB, LGB) <sup>1</sup>	"Trois jours après la date d'opération" (T+3)	"Deux jours après la date d'opération" (T+2)

<sup>1</sup> Il est à noter que le cycle de règlement à T+2 s'applique déjà au contrat CGZ.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec le Service des Opérations de marchés aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Cordialement,

Service des Opérations de marchés  
Téléphone contrats à terme : 1-888-693-6366  
Téléphone options : 1-866-576-8836  
Courriel : [monitoring@m-x.ca](mailto:monitoring@m-x.ca)